

L'employeur peut-il engager la responsabilité pécuniaire du salarié ?

SALAIRE Publié lundi 3 février 2025 par [Patricia Drevon](#), [Secteur des Affaires juridiques](#)



La responsabilité pécuniaire d'un salarié à l'égard de son employeur sur le plan contractuel ne peut résulter que de sa faute lourde.

Ainsi, un employeur ne peut retenir sur le salaire d'un travailleur le coût du renouvellement d'un badge lorsque celui-ci l'a détérioré (Cass. soc., 20-4-05, n°03-40069 ; Cass. soc., 23-11-22, n°20-22586 : « *la responsabilité pécuniaire d'un salarié à l'égard de son employeur ne pouvant résulter que de sa faute lourde, le licenciement fondé sur une faute grave ne permet pas d'engager la responsabilité pécuniaire du salarié, de sorte qu'il convient de débouter l'employeur de sa demande de dommages-intérêts pour non-respect par le salarié de ses obligations de loyauté et d'exclusivité* »).

Ce principe vaut également pour le droit à compensation prévu aux articles L 3251-1 et L 3251-2 du code du travail.

La faute lourde se définit comme celle commise par le salarié dans l'intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise. Partant de là, un simple manquement, une faute légère, voire une faute grave du travailleur ne suffiront pas à engager sa responsabilité pécuniaire à l'égard de l'employeur sur le plan contractuel.

L'intention de nuire ne peut résulter de la seule commission d'un acte préjudiciable à l'entreprise (Cass. soc., 22-10-15 n°14-11801).

En effet, il ne suffit pas qu'un préjudice soit constaté à l'encontre de l'entreprise, il faut que l'élément intentionnel soit établi. Il a ainsi été jugé que le détournement par un salarié de fonds appartenant à l'entreprise ne suffit pas à établir l'existence d'une faute lourde, il est nécessaire de démontrer qu'en commettant ce détournement, le salarié a eu l'intention de nuire à l'employeur (Cass. soc., 6-7-99, n°97-42815). Si un doute subsiste sur l'intention de nuire, il doit profiter au salarié et la faute lourde doit être écartée.

Cette exigence d'une faute lourde, élevée au rang de principe d'ordre public, permet de faire échec à la mise en œuvre des clauses prévoyant d'engager la responsabilité personnelle du salarié sur le plan contractuel quelle que soit la nature de la faute commise.

Les juges écartent par exemple, l'application d'une clause d'un contrat de travail prévoyant la prise en charge par le salarié de la franchise résultant d'un accident de la circulation survenu avec un véhicule de la société dès lors qu'il n'est pas établi qu'il avait été provoqué par sa faute lourde (Cass. soc., 10-11-92, n°89-40253).

A l'opposé, lorsqu'un salarié est déclaré coupable sur le plan pénal d'une infraction commise dans le cadre du travail, et que l'employeur demande l'indemnisation du préjudice directement causé par cette infraction, le juge doit se prononcer sans avoir à caractériser ni la faute lourde, ni l'intention de nuire du salarié à l'encontre de l'employeur, partie civile. Autrement dit, le juge pénal peut condamner un salarié à indemniser son employeur pour une infraction sans caractériser sa faute lourde (Cass. crim., 14-1-25, n°24-81365).

En l'espèce, le salarié avait été déclaré coupable, lors d'un accident de la circulation durant le travail, d'avoir conduit un véhicule de la société en ayant fait usage de cannabis, en récidive, et conduit un véhicule à une vitesse excessive. L'employeur (partie civile) était en droit d'obtenir une indemnisation de son préjudice résultant de la détérioration du véhicule de la société devant le juge pénal : le salarié a été condamné à payer à la société les sommes de 10 262,40 euros en réparation du préjudice matériel (opération de dépannage), 73 359,38 euros en réparation du préjudice matériel (réparation du tracteur DAF) et 35 477,35 euros en réparation du préjudice matériel (réparation de la remorque et du container).

La chambre criminelle de la Cour de cassation relève que l'indemnisation de ce préjudice ne constitue pas une sanction pécuniaire interdite par l'article L 1331-2 du code du travail, mais la réparation d'un dommage causé à une partie civile par les infractions constatées.

PATRICIA DREVON

Secrétaire confédérale au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques

SECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le secteur des Affaires juridiques apporte une assistance juridique à la Confédération dans sa lecture du droit et dans la gestion des contentieux.

[#Code du travail](#) [#Faute grave](#) [#Infraction](#) [#Salaire](#)

Partager cet article : 

Télécharger

PDF **Veille juridique du 27 au 31 janvier 2025**
3 février - PDF - 425.1 kio

LES ÉDITORIAUX DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Yves Veyrier : Cet été, le syndicat ne reste pas l'arme au pied !

La période actuelle est habituellement celle du début des congés d'été, quand on espère mettre derrière soi, à l'écart, les soucis. Elle devrait l'être, car le « confinement » et sa sortie n'ont rien de reposant ni de serein.

COMMUNIQUÉ DE FO

Déclaration de la Commission exécutive Force Ouvrière du 6 septembre 2018

Un constat s'impose : les contre-réformes sociales se multiplient ces derniers mois avec pour objectif la destruction, brique par brique, des fondations de notre modèle social républicain. Menaces sur les cadres collectifs protecteurs d'emploi tels que le statut général des fonctionnaires, les (...).

INFO MILITANTE

FO-Finances en congrès : unie pour mener tous les combats

En quatre résolutions particulièrement détaillées, les délégués participant au 20^e congrès de la fédération FO Finances ont bâti et adopté leurs revendications, celles que les militants porteront plus que jamais avec détermination dans les différents secteurs des ministères économiques et financiers.

SERVICES À LA PERSONNE

Un droit du travail au rabais

L'arrêté d'extension de la Convention collective nationale des entreprises de services à la personne a été publié le 30 avril 2014 au Journal Officiel malgré les oppositions de FO et de la CGT.

ACTUALITÉS

Communiqués de FO
Les éditoriaux du secrétaire général
Les communications des secteurs
Les articles de L'InFO militante
Les communiqués des fédérations

VOS DROITS

Les Chiffres utiles
Votre Fiche de paye
L'InFO des CSE
Consommation
Vos impôts

AGIR

Nos actions
Les outils syndicaux
La WebTV FO
Entre Militants

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site



Qu'est-ce que FO ?
Notre organisation
Adhérer à FO
Rapports financiers

NOUS SUIVRE



NOTRE NEWSLETTER

Votre email

